

RECOURS EN ANNULATION CONTRE

LES ELECTIONS MUNICIPALES ET AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

DES 23 ET 30 MARS 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

POUR :

- **Madame Claudine CORDILLOT** née le 16/12/1953 à Sens, demeurant 18 rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF.

Ayant pour Avocat :

LGAVOCATS

***Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
prise en la personne de Maître Stéphane LEVILDIER, Avocat à la Cour***

11 rue du Havre – 75008 PARIS

Tél. 01.42.96.12.22 – Fax 01.42.96.03.33

Toque B 765

CONTRE :

- Les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 dans la Commune de VILLEJUIF (Val de Marne) et plus particulièrement contre la proclamation de l'élection de Monsieur Franck LE BOHELLEC et des autres membres de la liste « *Union Citoyenne pour Villejuif* ».

I. RAPPEL DES FAITS :

Les opérations électorales organisées en vue des élections municipales et communautaires de la Commune de VILLEJUIF se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats proclamés ont été les suivants :

Liste conduite par	Voix	% inscrits	% exprimés
M. Jean-François HAREL (LUDI)	2173	7,38	15,81
Mme Christine MAZURIER (LEXG)	277	0,94	2,01
M. Philippe VIDAL (LDVG)	1462	4,97	10,64
M. Alexandre GABORIT (LFN)	1542	5,24	11,22
Mme Natalie GANDAIS (LVEC)	1431	4,86	10,41
Mme Claudine CORDILLOT (LUG)	4496	15,28	32,72
M. Franck LE BOHELLEC (LUMP)	2356	8,01	17,15

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	29 407	
Abstentions	15 187	51,64
Votants	14 220	48,36
Blancs ou nuls	483	1,64
Exprimés	13 737	46,71

Dans l'entre-deux tours, la liste UMP de Monsieur LE BOHELLEC, la liste de l'UDI de Monsieur HAREL, la liste DVG (socialistes dissidents) de Monsieur VIDAL, et la liste écologiste "l'Avenir à Villejuif", de Madame Natalie GANDAIS devaient fusionner (*production n°6*).

Restaient ainsi en lice trois listes concurrentes: celle conduite par Monsieur LE BOHELLEC représentant une alliance entre l'UMP, l'UDI, des écologistes et socialistes dissidents, celle conduite par Monsieur GABORIT, du Front National, et, enfin, la liste d'Union de la gauche, PCF PARTI DE GAUCHE, MRC, PS, conduite par Madame CORDILLOT, Maire de VILLEJUIF, ayant obtenu le soutien d'Europe Ecologie les Verts et de la gauche citoyenne.

A l'issu du second tour, les résultats proclamés ont été les suivants (*production n° 5*) :

Liste conduite par	Voix	% inscrits	% exprimés
M. Alexandre GABORIT (LFN)	1212	4,12	7,78
Mme Claudine CORDILLOT (LUG)	6776	23,04	43,52
M. Franck LE BOHELLEC (LUD)	7581	25,78	48,69

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	29 397	
Abstentions	13 297	45,23
Votants	16 100	54,77
Blancs ou nuls	531	1,81
Exprimés	15 569	52,96

En dépit de la considérable augmentation des suffrages qui se sont portés sur la liste de Madame Claudine CORDILLOT entre le premier et le second tour, (2.307 suffrages supplémentaires, soit plus de 50% de suffrages supplémentaires), la liste « Union Citoyenne Pour Villejuif » a recueilli le plus grand nombre de suffrages.

La répartition des sièges entre les listes a été la suivante :

Sièges au conseil municipal**Sièges au conseil
communautaire**

M. Alexandre
GABORIT (LFN)

1

0

Mme Claudine
CORDILLOT
(LUG)

10

4

M. Franck LE
BOHELLEC
(LUD)

34

12

Compte tenu du faible écart entre le nombre des voix recueillies par les deux principales listes figurant au second tour de l'élection cantonale, la requérante entend voir sanctionner les graves irrégularités dont le scrutin a été émaillé.

Elle sollicite, en conséquence, l'annulation des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 à VILLEJUIF et en particulier l'annulation de la proclamation de l'élection de Monsieur LE BOHELLEC et des autres candidats de sa liste.

II. DISCUSSION :

La requérante entend démontrer que les graves irrégularités commises par Monsieur LE BOHELLEC et les membres de la liste qu'il conduisait, ont faussé le résultat du scrutin.

A/ Sur les graves irrégularités commises par les membres de la liste conduite au second tour par Monsieur LE BOHELLEC.

1/ La diffusion, entre les deux tours de scrutin, par des membres de la liste écologiste conduite au premier tour de scrutin par Madame GANDAIS d'un tract laissant entendre que le parti « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS » aurait apporté son soutien à la liste conduite au second tour par Monsieur LE BOHELLEC.

Les membres de la liste « Union Citoyenne pour Villejuif », conduite par le candidat UMP, Monsieur LE BOHELLEC, n'ont pas hésité, en effet, à distribuer en Ville et notamment sur les

marchés, un tract laissant comprendre que le parti écologiste aurait soutenu la liste de Monsieur LE BOHELLEC.

Ce tract, dont un exemplaire est joint à la présente requête (*production n° 1*), porte clairement l'en-tête de la formation politique nationale « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS ».

Il énonce :

- « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS A VILLEJUIF SOUTIENT LA LISTE UNION CITOYENNE POUR VILLEJUIF ».

-« l'Union Citoyenne pour Villejuif, dans laquelle a fusionné la liste « Avenir à Villejuif » conduite par Natalie Gandais, s'engage à préserver et étendre les espaces verts publics (...) ».

-« Pour la victoire de l'Union Citoyenne pour Villejuif », pour le renouveau de Villejuif(...) ».

A le lire, on comprend que la formation politique nationale « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS » soutiendrait, dans le cas de VILLEJUIF, le principe de la fusion de la liste des écologistes locaux avec la liste UMP de Monsieur LE BOHELLEC.

Or, il est parfaitement inexact que la formation politique « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS » aurait soutenu, à VILLEJUIF, le principe d'une telle fusion et en conséquence la liste « Union Citoyenne pour Villejuif » conduite par le représentant de l'UMP, Monsieur LE BOHELLEC.

Bien au contraire, comme en témoignent les prises de position officielles de la formation politique écologiste, lorsqu'elle a appris la décision des candidats écologistes de VILLEJUIF, elle a dénoncé très vivement cette fusion.

C'est ainsi que comme l'indique un article du journal « Le Monde » du 28 mars 2014 (*production n° 2*) :

« Dénonçant une « alliance contre nature », Emmanuelle Cosse, Secrétaire Générale d'EELV (Europe Ecologie Les Verts) a suspendu Mme Gandais et M. Lipietz du mouvement et immédiatement accordé le soutien officiel de son parti à Claudine Cordillot ».

La liste conduite par Madame GANDAIS a donc délibérément trompé les électeurs, en diffusant un tract prétendant que le parti dont elle se réclamait soutenait la liste de Monsieur LE BOHELLEC.

Dans la page « observations et réclamations » du Procès-verbal du Bureau centralisateur, le délégué de la liste conduite par Madame CORDILLOT, « En avant Villejuif, l'humain au cœur », souligne que cette manipulation a été susceptible de tromper les électeurs qui ont apporté leurs suffrages à ce parti au premier tour.

De fait, il est certain que si, comme il y a lieu de le croire, une proportion importante des électeurs de la liste de Madame GANDAIS du premier tour (1.431), abusée par la manœuvre de la candidate de la liste écologiste, s'est portée sur la liste de Monsieur LE BOHELLEC, en

estimant que la formation écologiste nationale appelait à porter leurs suffrages vers la liste conduite par le candidat de l'UMP, le résultat de l'élection du second tour en a été profondément changé.

On rappellera que Madame GANDAIS avait réuni 1.431 voix lors du premier tour. Le résultat de l'élection aurait pu aisément être modifié si un peu plus de la moitié de ces électeurs avaient apporté leurs suffrages à la liste de Madame CORDILLOT, ce qui n'aurait pas été étonnant s'ils n'avaient été abusés sur la position prise par la formation politique nationale EUROPE ECOLOGIE LES VERTS.

Le fait que ce tract ait été diffusé le mercredi précédent le week-end du second tour ne laissait que trop peu de temps aux électeurs pour se faire leur opinion sur ce sujet, compte tenu de la surprise que représentait cette position absolument inédite des candidats écologistes locaux.

D'autant que, dans le même temps, la liste fusionnée conduite par Monsieur LE BOHELLEC évacuait de son matériel de campagne les mentions de l'UMP.

C'est ainsi que les électeurs ont reçu chez eux, ou découvert dans le bureau de vote, un bulletin appelé « *Union Citoyenne pour Villejuif* » dont tout emblème ou sigle politique est effacé, mais où l'on peut voir, en tête de la liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, en deuxième position, en grands caractères gras, le nom de la candidate écologiste, Madame GANDAIS, qui se présente de plus, comme écologue !

Plus d'un a pu s'égarer et considérer que la liste où figurait en bonne place Madame GANDAIS était la liste des écologistes bénéficiant du soutien de EUROPE ECOLOGIE LES VERTS et non celle de Madame CORDILLOT.

Ce seul moyen suffirait à justifier l'annulation des opérations électorales.

2/la liste conduite par Monsieur LE BOHELLEC a continué de se livrer à des actions de propagande électorale le samedi 29 mars 2014 au mépris des dispositions du Code électoral.

Alors qu'il est rigoureusement interdit aux termes de l'article L. 49, à partir de la veille du scrutin à 0 heure, de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents tels que des tracts, les membres de la liste de Monsieur LE BOHELLEC n'ont pas hésité à multiplier les actions de propagande électorale le samedi 29 mars.

C'est ainsi qu'ils ont distribué des tracts le samedi 29 mars, notamment sur le marché du centre, comme le signale le délégué de la liste de Madame CORDILLOT, Monsieur Laurent GARNIER, dans la page d'« *observations et réclamations* » du Procès-Verbal du bureau centralisateur. Le même document ajoute que les équipes de campagne de la liste ont également circulé dans la ville avec des véhicules sonorisés diffusant des messages de propagande électorale.

La liste de Monsieur LE BOHELLEC a également distribué son matériel de campagne, le 29 mars à 18 h 15, devant la boulangerie du quartier des Hautes Bruyères (rue de Verçun, en présence de nombreuses personnes, comme l'indique Monsieur Patrick STAAT dans une attestation du 31 mars 2014 (**production n° 3**), qui précise que quelques mètres plus loin, en double file, un camion couvert d'affiches de la liste de Monsieur LE BOHELLEC était stationné.

Dans ses observations dans procès-verbal du bureau n° 11, le délégué de liste de la Liste conduite par Madame CORDILLOT, Madame Catherine Dos Santos, note qu'en violation avec le Code électoral, « *les candidats Jean-François HAREL et Nathalie GANDAIS ont fait campagne dans le quartier des Hautes Bruyères en exhibant sur une clio jaune moutarde et un camion rouge des affiches de la tête de liste 'Union Citoyenne pour Villejuif* »

Des membres de la liste de Monsieur LE BOHELLEC, dont Monsieur HAREL, haranguaient, samedi 29 mars également, vers 14 heures 30, au niveau du 15 boulevard Chastenet De Gery,, avec un haut-parleur, des jeunes habitants pour les inviter à apporter leurs suffrages, comme l'indique Madame Sandrine SALVANT dans une attestation en date du 1^{er} avril 2014 (**production n°7**).

Dans les observations et réclamations du procès-verbal du second tour des opérations électorales du bureau de vote 3, il est mentionné, que la police a procédé à un constat de la circulation, le 29 mars, d'un véhicule Clio jaune avec sonorisation et affiches sur les portières faisant la propagande de la liste LE BOHELLEC.

Dans les observations et réclamations du procès-verbal du second tour du bureau de vote n° 32, un électeur du bureau, Monsieur BELABBAS LHAFIFI signale que deux électeurs l'ont interpellé ; « *l'un pour m'indiquer qu'il surprit M. LIPIETZ en train de coller une affiche sur la devanture de l'auto-école situé place Rodin à Villejuif (auto-école appartenant à M. DJAHLAT soutien de sa liste), le samedi 29 mars 2014 à 15h 40. L'autre m'a indiqué qu'un camion rouge faisant la promotion de la liste UNION CITOYENNE POUR VILLEJUIF, a été aperçu le samedi 20 mars 2014* ».

Madame CORDILLOT, agissant en tant que Maire, a eu l'occasion de s'adresser à plusieurs reprises à la Police, notamment au Commissaire Luca TOGNI, par téléphone et par courriel, pour lui signaler des agissements des membres de la liste de Monsieur LE BOHELLEC contraires aux dispositions du Code électoral (**production n° 4**).

Madame CORDILLOT eut l'occasion, en particulier, de signaler la circulation, le samedi 29 mars, de Monsieur HAREL dans un véhicule rouge sonorisé dans la ville: rue Lebon, Place Rodin, aux Hautes-bruyères, l'intéressé ne tenant aucun compte de l'engagement pourtant pris, dans un premier temps, auprès du Commissaire qui l'avait contacté, de ne pas poursuivre son action.

Comme elle l'expose dans un courriel au Commissaire TOGNI du 30 mars dernier, elle s'est elle-même rendue aux Hautes Bruyères où elle a pu, personnellement, constater la présence d'une estafette rouge avec affiches apposées et la présence devant la boulangerie locale,

Tout laisse penser, en effet, que le total de ces dépenses dépasse le plafond fixé pour le deuxième tour des élections municipales de mars 2014 à VILLEJUIF : 97.340 euros.

La liste conduite par Monsieur LE BOHELLEC a loué des locaux de campagne qui lui ont servi pour la préparation des deux tours.

Elle a utilisé, tout au long de la campagne, différents véhicules équipés d'un dispositif de sonorisation.

Elle s'est livrée, avant le premier tour en particulier, à des campagnes d'affichage massif, ayant souvent recours à des affiches de très grandes dimensions, sur toile.

La liste a multiplié les distributions de tracts avant le premier tour, puis dans la préparation du second tour.

Dans ce second tour, naturellement, doivent aussi être intégrées aux dépenses de la liste, celles exposées par les listes fusionnées qui ont demandé à leurs électeurs de porter leurs suffrages sur la liste conduite par Monsieur LE BOHELLEC, tel le tract de la tête de liste des écologistes de VILLEJUIF.

La liste a eu systématiquement recours tout au long de la campagne, avant comme au lendemain du premier tour, à un dispositif d'appel téléphonique automatique délivrant un message électoraliste, et rappelant les destinataires des appels.

De nombreux habitants de la Commune se sont plaints du recours à ce procédé.

Il s'agit, quoiqu'il en soit, d'un procédé nécessairement extrêmement coûteux, supposant l'achat ou la location d'un matériel sophistiqué, ou le recours à un prestataire spécialisé et l'achat de liste d'abonnés au téléphone ou de fichiers.

Il est manifeste que les dépenses exposées par la liste de Monsieur LE BOHELLEC ont été très importantes et ont dépassé le plafond autorisé.

Ce fait ne pourra ainsi qu'entraîner l'inéligibilité de Monsieur LE BOHELLEC.

La sincérité du scrutin du second tour des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 intervenues dans la Commune de VILLEJUIF ayant été altérée en raison des nombreuses irrégularités commises par la liste conduite par Monsieur Franck LE BOHELLEC, il est demandé au Tribunal de céans d'annuler lesdites opérations électorales et l'élection des membres de la liste « *Union Citoyenne pour Villejuif* ».

Le Tribunal ne manquera pas, en outre, de constater que les dépenses électorales exposées par la liste conduite par Monsieur LE BOHELLEC dépassent le plafond autorisé et en tirera les conséquences.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire et suppléer au besoin, même d'office, l'exposante conclut qu'il plaise au Tribunal Administratif de :

ANNULER les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 et plus particulièrement la proclamation de l'élection au conseil municipal et au conseil communautaire des membres de la liste « *Union Citoyenne pour Villejuif* » conduite par Monsieur Franck LE BOHELLEC.

CONSTATER que les dépenses exposées par la liste conduite par Monsieur LE BOHELLEC dépassent le plafond autorisé et en tirer toutes conséquences.

Avec toutes conséquences de droit.

Paris, le 3/04/2014

